## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS COMMUNE DE COURTHÉZON

## ARRÊTÉ n° 2025/355

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DEPOSE DE 2 SUPPORTS BETON – RUE DU JAS /RUE SAFFRAS – Ets CG FERRE DU 17/09/2025 AU 19/09/2025

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande de Madame Aline FERRE, FERRE CG, 830 Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES, reçue le 11 septembre 2025 sollicitant une occupation du domaine public et une réglementation de la circulation et du stationnement afin d'effectuer la dépose de 2 supports en béton, rue du Saffras et rue du Jas, commune de Courthézon.

**Considérant** que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant l'intervention.

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: La demande d'occupation temporaire du domaine public et de la réglementation de la circulation et du stationnement formulée par Madame Aline FERRE, FERRE CG, 830 Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES, est autorisée du 17/09/2025 au 19/09/2025 de 07h30 à 16h00.

<u>Article 2</u>: Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite le temps des travaux.
- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune.

- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin.
- Veiller à la sécurité des usagers.
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier.
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

<u>Article 3</u>: Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

<u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

<u>Article 6</u> : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 8</u>: Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, GANGLOFF Johan, FERRE CG, 830 Route de Châteauneuf du Pape, 84700 SORGUES, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée

exécutoire le :

Courthézon, le 12/09/2025

Pour le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,